

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DDEEES 202 - DLH 220 Convention d'objectifs avec l'association Coup de Main, fixation de la redevance annuelle pour l'occupation temporaire d'un local communal au 56 Boulevard Ney et autorisation donnée à M. le Maire de Paris de consentir au dépôt, par l'association Coup de Main, d'une demande de permis de construire au 56 Boulevard Ney (18e).

Mme Pauline VERON, Mme Olga TROSTIANSKY et M. Jean-Yves MANO, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération du 1^{er} octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose la fixation de la redevance pour l'occupation temporaire par l'association Coup Main de locaux sis 56 Boulevard Ney (18e) et demande l'autorisation du Conseil de Paris de consentir au dépôt, par l'association Coup de Main, d'une demande de permis de construire ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 11 septembre 2013 ;

Vu l'avis de Conseil d'arrondissement du 18e arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 2e commission, Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission, et M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à fixer à 100 euros la redevance annuelle due par l'association Coup de Main (N° SIMPA 49281, Numéro de dossier 2013_07867) dont le siège social est situé 31,

avenue Edouard Vaillant (93500) pour l'occupation temporaire des locaux situés 56, Boulevard Ney (18^e). Une contribution non financière de 364.710 euros par an est accordée à l'association au titre de la mise à disposition de ces locaux.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Coup de Main une convention dont le texte est joint au présent délibéré.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à consentir au dépôt, par l'association Coup de Main, d'une demande de permis de construire visant le site du 56 Boulevard Ney (18^e).

Article 4 : La recette correspondant à la redevance d'occupation sera inscrite sur le chapitre 75, compte 752, fonction 70 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2013 et suivants.